

「 CHARTRE ETHIQUE」



PRÉAMBULE

La présente Charte éthique revêt une importance essentielle pour SMAC qui a voulu par le biais de cet outil, promouvoir ses valeurs tant en son sein qu'à l'égard de ses parties prenantes.

Parce que les valeurs de SMAC se déclinent tant en règles de conduite qu'en actions, il s'agit de créer les conditions d'une éthique au quotidien dont SMAC fait un axe de sa gouvernance.

À travers cette Charte, nous ne rappelons pas seulement que l'appartenance au Groupe SMAC implique un strict respect des lois et règlements en vigueur. Nous énonçons les principes d'éthique professionnelle qui doivent, en toutes circonstances et dans tous les pays, inspirer nos comportements. Nous affirmons que SMAC attend de chaque collaborateur un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels des salariés.

La Charte éthique énonce les principes qui régissent le comportement de chaque collaborateur du Groupe quel que soit son niveau hiérarchique ou ses fonctions. Chaque collaborateur doit s'approprier, porter en son nom et mettre en œuvre au quotidien, ces principes.

Les principes de la Charte éthique sont portés par les instances dirigeantes du Groupe. Un Comité éthique piloté par le Responsable de la Conformité du Groupe est mis en œuvre au niveau du Groupe, et les filiales de SMAC ont des Référents Ethique dont la mission est de relayer le Comité éthique du Groupe.

La Charte éthique vise au respect :

- Des valeurs et des règles de conduite spécifiques à SMAC ;
- Des initiatives internationales auxquelles SMAC a adhéré, particulièrement le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (Global Compact) qui promeut la défense des droits de l'homme, le respect des normes du travail, la lutte contre la corruption et la prise en compte des problématiques environnementales.
- Des lois et réglementations applicables dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté.

Elle vise aussi à gagner et à conserver dans la durée la confiance de nos clients, de nos actionnaires, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs et autres prestataires.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de SMAC de conduire ses activités avec loyauté et intégrité et de respecter les règles de comportements en accord avec la Charte éthique. Il appartient aux managers de promouvoir les règles éthiques auprès de leurs équipes et de démontrer par l'exemple leur adhésion à ces règles et principes.

Je compte sur chacun d'entre vous pour s'approprier les principes de la Charte éthique.

C'est ainsi que SMAC continuera à inspirer la confiance de ses clients, de ses partenaires, de ses actionnaires et de ses collaborateurs. C'est ainsi que nous serons fidèles aux valeurs qui nous rassemblent.


Franck DAVOINE
Président de SMAC

TABLE DES MATIERES

RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS	4
RESPECT DES PERSONNES	5
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	6
CONFLIT D'INTÉRÊTS	7
CONCURRENCE	8
COMMERCE AVEC DES PAYS SANCTIONNES	9
COMMUNICATION ET INFORMATION	10
SINCERITE DES COMPTES – PAIEMENT – CONTRÔLE INTERNE	11
PROTECTION DES ACTIFS	12
DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE - SANCTIONS	14



RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Le Groupe SMAC et ses Collaborateurs¹ respectent les lois et réglementations dans tous les pays où ils exercent leurs activités.

Chaque collaborateur ne doit ni entreprendre des activités ni avoir des comportements pouvant conduire le Groupe, une de ses sociétés, et/ou ses Collaborateurs dans des pratiques illicites.

S'il ne peut être demandé à chacun d'être un spécialiste de la législation s'appliquant à son activité professionnelle, chaque Collaborateur acquiert une connaissance suffisante des règles de droit applicables à ses activités, qu'elles soient situées en France ou à l'étranger. Cette connaissance minimale lui permet de déterminer le moment où il lui devient nécessaire de prendre conseil auprès de la hiérarchie, de la direction juridique de SMAC, du responsable de la Conformité Groupe, des référents Ethique, de la direction des ressources humaines de SMAC, ainsi qu'éventuellement auprès de conseils externes.

Le strict respect des règles de droit en matière de corruption, de concurrence et d'embargo est absolument essentiel. Il en va de même pour celles relatives au respect des droits humains et des libertés fondamentales, au travail et à l'emploi, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, à la protection des données personnelles, ainsi qu'à la protection de l'environnement qui requièrent une vigilance particulière.

Si la législation nationale impose des règles plus sévères que celles édictées par la Charte éthique, la législation nationale devra toujours l'emporter. Si la Charte éthique prévoit des règles plus sévères que la législation nationale, ces règles doivent être appliquées.

¹ Dans la présente Charte éthique, le terme «Collaborateur» vise toute personne titulaire d'un contrat de travail au sein d'une société du Groupe SMAC, ainsi que les stagiaires, intérimaires, ou prestataires de services intervenant dans les locaux d'une société du Groupe.



RESPECT DES PERSONNES

Pour SMAC, la première des responsabilités est de garantir la santé et la sécurité des Collaborateurs et des autres intervenants.

SMAC a mis en place les 14 règles de prévention intangibles à destination de ses collaborateurs et intérimaires pour prévenir les risques majeurs en matière de sécurité et de santé.

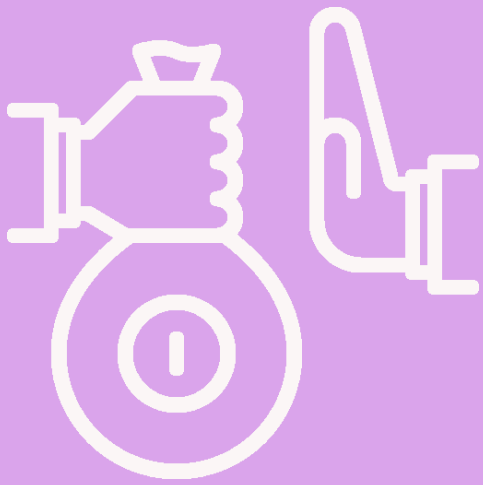
La gestion des ressources humaines, l'animation des Collaborateurs du Groupe, ainsi que les relations entre les Collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité. Le Groupe entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il s'interdit notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite. Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est interdit(e).

SMAC entend respecter les lois qui régissent la protection de la vie privée de ses Collaborateurs et notamment pour toute collecte et traitement de données personnelles. SMAC veille à garantir le meilleur niveau de sécurité et de confidentialité pour éviter toute divulgation sauf s'il s'avère obligatoire de le faire dans le respect des lois et règlements.

Les Collaborateurs de SMAC peuvent avoir accès à leurs données personnelles conformément aux lois et règlements applicables pour s'assurer que ces informations sont exactes et précises.

Le Groupe entend également se conformer :

- aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants ;
- aux principes du Pacte Mondial des Nations unies.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SMAC interdit toute forme de corruption.

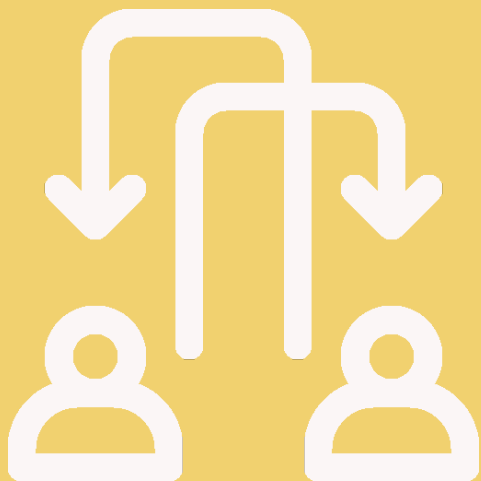
Les actes de corruption sont totalement contraires aux valeurs du Groupe et aux principes éthiques auxquels il adhère. La corruption est par nature contraire à l'intérêt social de SMAC et de ses filiales.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent en aucun cas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive envers ou de la part d'entités publiques ou privées, ou de recel ou complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Il est rappelé que la commission de ces infractions par le fait d'intermédiaires, d'agents commerciaux ou de consultants peut entraîner la responsabilité de celui qui l'a missionné avec la même sévérité que pour des faits qu'il aurait accomplis directement.

Le Code de conduite anticorruption explicite et détaille les principales règles applicables en matière de lutte contre la corruption. Il précise en outre les meilleurs comportements à adopter et les précautions à prendre afin d'éviter en toutes circonstances d'être mis ou de mettre une société du Groupe en difficulté. Le Code de conduite anticorruption fait notamment référence aux procédures Groupe en matière de sponsoring et mécénat, et cadeaux et invitations. Ces procédures peuvent le cas échéant être complétées par des procédures propres à chaque filiale de SMAC pour tenir compte des pratiques et contraintes locales mais ne peuvent déroger aux règles du Groupe.

Un dispositif d'alerte permettant le recueil des signalements relatif à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite anticorruption est accessible aux Collaborateurs et aux tiers.



CONFLIT D'INTÉRÊTS

Eu égard à son devoir de loyauté vis-à-vis du Groupe, le Collaborateur veille à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir des propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'un Collaborateur pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe SMAC.

Il est donc attendu de la part de chaque Collaborateur qu'il ait un comportement loyal envers le Groupe et l'ensemble de ses Collaborateurs.

Il est important de rester vigilant face aux comportements pouvant provoquer un conflit d'intérêts. Il est de la responsabilité de chacun d'éviter tout conflit qui pourrait influencer négativement les relations d'affaires du Groupe.

Tout collaborateur informe sa hiérarchie de tout conflit d'intérêt potentiel.

C'est grâce au bon sens de chacun et à sa conscience personnelle que les conflits d'intérêts sont évités.

Les règles de bonne conduite à respecter sont indiquées dans le Code de conduite anti-corruption du Groupe.



CONCURRENCE

SMAC proscrit les pratiques anti-concurrentielles.

Les sociétés du Groupe ne peuvent retirer que des avantages d'une compétition loyale et ouverte. Les Collaborateurs et sociétés du Groupe mènent toute action commerciale ou tout achat en suivant le principe de concurrence loyale, et en s'interdisant les ententes ou comportements qui pourraient être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles, notamment dans le cadre des consultations publiques ou des contrats conclus avec les États ou collectivités locales.

Le droit de la concurrence étant complexe et évolutif, des sanctions administratives, pénales et civiles pouvant être infligées, les Collaborateurs sollicitent la direction juridique de SMAC en cas de doute ou d'interrogation.

Toute action concertée, entente avec des tiers pouvant limiter l'accès au marché de concurrents, fausser le jeu de la libre concurrence ou le niveau de prix ou organiser la répartition des marchés, est strictement interdite.

Le non-respect du droit de la concurrence peut exposer SMAC et ses filiales, à des sanctions financières sévères par les autorités de la concurrence, à des actions en justice et à des demandes de dommages-intérêts, à l'exclusion de certains marchés ainsi qu'à une atteinte grave à la réputation du Groupe.

D'une manière générale, le Groupe s'engage à rester intègre dans ses relations commerciales et attend de ses partenaires commerciaux un niveau équivalent d'intégrité.



COMMERCE AVEC DES PAYS SANCTIONNES

Les restrictions et embargos au commerce international appliqués à certains pays peuvent limiter les capacités de SMAC d'exercer des activités en rapport avec ces pays.

SMAC entend se conformer aux interdictions ou restrictions applicables au commerce international.

Tout Collaborateur doit ainsi se renseigner, le cas échéant auprès des Directions Juridique ou Administrative et Financière de SMAC ou de conseils externes, sur les pays vers lesquels les opérations de commerce sont soumises à des restrictions ou interdictions.



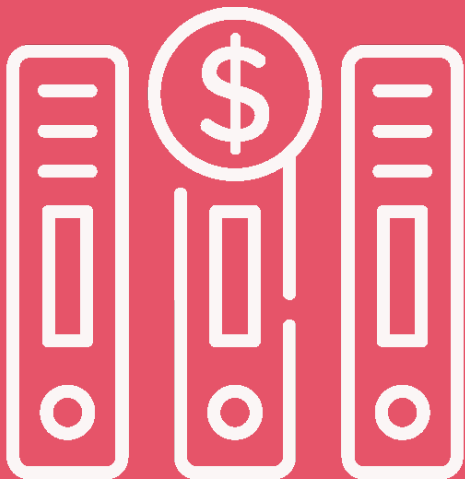
COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout Collaborateur, quelles que soient ses responsabilités, doit veiller avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations communiquées en interne et en externe.

Un Collaborateur ne divulgue pas, à l'extérieur du Groupe, les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions ou incidemment du fait de son appartenance au Groupe. Il ne peut également communiquer de telles informations confidentielles à des Collaborateurs du Groupe qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance.

Une particulière vigilance est apportée aux informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux acquisitions et cessions, aux nouveaux produits, savoir-faire ou techniques, aux offres commerciales, ainsi qu'aux informations relatives aux ressources humaines.

Ce devoir de confidentialité subsiste en cas de départ du Collaborateur du Groupe.



SINCERITE DES COMPTES – PAIEMENT – CONTRÔLE INTERNE

Les opérations et transactions qui sont effectuées par le Groupe sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de chaque société, conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes.

Notamment, tout Collaborateur effectuant des enregistrements comptables fait preuve de précision et d'honnêteté, et s'assure de l'existence de la documentation correspondant à chaque écriture.

Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert.

Tous les contrôles et procédures d'approbation mis en place au sein du Groupe doivent être appliqués.

SMAC interdit la réception ou l'émission de factures non conformes aux prestations ou tout autre acte pouvant remettre en cause la sincérité des comptes du Groupe. Il convient donc de conserver la documentation démontrant le caractère approprié des prestations concernées et des paiements correspondants.

Aucune forme de règlement ayant pour objectif ou effet de préserver l'anonymat du payeur ou du bénéficiaire n'est autorisée.

Les Collaborateurs en charge de l'audit interne de SMAC et ses filiales sont chargés de vérifier, à l'occasion de missions régulières ou de missions spécifiques, que les opérations du Groupe sont menées en conformité avec les principes de la présente Charte d'éthique.

Chacun devra collaborer avec les Collaborateurs en charge de l'audit avec un souci de transparence et d'honnêteté afin que toute déficience ou faiblesse importante puisse être identifiée et corrigée. Toute entrave à la bonne exécution des missions d'audit interne, ainsi que toute dissimulation d'information dans ce cadre ou transmission volontaire d'informations inexactes constitueraient des manquements graves à la présente Charte éthique.

La même coopération est exigée dans le cadre des missions des organismes de contrôle externes, dont dépend chaque société du Groupe.



PROTECTION DES ACTIFS

Chacun veille à l'intégrité des actifs de SMAC.

Ceux-ci ne sont pas uniquement les meubles, les immeubles ou les biens incorporels identifiés et définis par la loi. Ils comprennent aussi les idées ou les savoir-faire élaborés par les Collaborateurs du Groupe. Les listes de clients et de sous-traitants ou fournisseurs, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, toutes les données ou informations auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions font également partie du patrimoine du Groupe.

Ce devoir subsiste en cas de départ du Collaborateur du Groupe.

Aucun actif, aucun bien du Groupe, n'est utilisé à des fins illicites ou sans rapport avec les activités du Groupe.

Aucun Collaborateur ne s'approprie pour son utilisation personnelle un actif quelconque du Groupe, ni ne le met à la disposition de tiers, pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que le Groupe.

Toute utilisation des actifs du Groupe qui contrevient à ces principes est frauduleuse et est donc strictement interdite.

Notamment, les systèmes de communication et les réseaux intranet sont la propriété du Groupe et sont utilisés à des fins professionnelles. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle reste dans des limites raisonnables, si elle se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, et se révèle vraiment nécessaire.

Il est interdit d'utiliser ces systèmes et réseaux à des fins illicites, notamment pour transmettre des messages diffamatoires, discriminatoires, à caractère racial, sexuel ou injurieux.

Chacun s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par le Groupe ou de procéder à une utilisation non autorisée desdits logiciels.

Tous les documents ou informations qui relèvent de la propriété intellectuelle, industrielle et artistique, ou des savoir-faire développés directement ou indirectement par le Groupe, doivent être tenus pour confidentiels par le Collaborateur qui y accède et qui s'interdit de les divulguer au public, et d'en faire un usage autre que celui autorisé par la société d'appartenance.

La Charte Informatique de SMAC reprend et développe certains de ces principes.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En cohérence avec sa culture et ses valeurs, le Groupe s'engage à servir ses clients, tout en assumant sa responsabilité sociale et environnementale.

En appliquant le principe de l'amélioration continue et sur la base d'actions concrètes, les sociétés du Groupe prennent en compte, dans leur stratégie et leurs processus, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, l'amélioration des conditions de vie, le partage des expériences et l'utilisation des meilleures technologies, le dialogue et la participation des parties prenantes aux décisions qui les concernent.

Par son adhésion au Pacte Mondial des Nations unies, SMAC marque son engagement dans la recherche permanente de solutions innovantes dans le domaine des Droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Chaque Collaborateur s'efforce de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement.

La protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, la gestion des déchets et des substances toxiques sont des sujets de préoccupation communs à tous les Collaborateurs du Groupe.



MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE - SANCTIONS

Les règles de la présente Charte éthique sont impératives. Nul au sein du Groupe ne peut s'en affranchir, quel que soit son niveau hiérarchique.

1. Rôle des sociétés du Groupe

Chaque société du Groupe SMAC a la responsabilité de veiller à la bonne application de la présente Charte éthique.

Chaque société du Groupe SMAC a la responsabilité de compléter la présente Charte éthique et le Code de conduite anticorruption si nécessaire en fonction des spécificités de ses activités et de son pays d'implantation.

2. Rôle du Comité éthique et des Référents Ethique

Les principes de la Charte éthique sont portés par les instances dirigeantes du Groupe.

Un Comité éthique existe au niveau du Groupe. Il est présidé par le Directeur juridique qui est responsable de la Conformité du Groupe SMAC. Le Comité éthique du Groupe veille activement à la bonne application des principes de la Charte éthique et du Code de conduite anticorruption ainsi qu'au suivi de toutes les questions traitant de l'Ethique et de la conformité au sein du Groupe.

Les filiales de SMAC ont des Référents Ethique dont la mission est de relayer le Comité éthique du Groupe.

3. Rôle des Collaborateurs

Le respect et l'application de ces règles s'imposent à tous les Collaborateurs, selon leurs fonctions et responsabilités.

Chacun doit être vigilant en ce qui le concerne, mais aussi dans son entourage, au sein de son équipe ou à l'égard des personnes placées sous sa responsabilité.

En cas de question ou de difficulté concernant les présentes règles et leur mise en œuvre au sein du Groupe, chaque Collaborateur doit en faire part à son supérieur hiérarchique ou aux personnes qualifiées pour l'aider (direction juridique, responsable de la Conformité du Groupe ou Référent Ethique).



MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE - SANCTIONS

4. Dispositif d'alerte

Si un Collaborateur estime qu'une disposition légale ou réglementaire, ou que les présentes règles ne sont pas respectées ou sont sur le point de ne pas l'être, il doit en informer dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique ou utiliser le dispositif d'alerte professionnelle de sa société d'appartenance ou du Groupe, dans le respect des règles relatives à ce dispositif, de la loi applicable et des propres règles de sa société d'appartenance.

Si le recours à la voie hiérarchique est toujours possible et encouragé, le dispositif d'alerte professionnelle offre aux Collaborateurs des garanties renforcées de protection en cas d'émission d'un signalement. Le Collaborateur auteur du signalement est protégé contre toute mesure de représailles à son encontre ou à l'encontre des facilitateurs ayant eux aussi permis le signalement. Son utilisation est toutefois facultative.

En pratique, tout Collaborateur pourra adresser son signalement en utilisant les formulaires dédiés dans sa société d'appartenance.

5. Régime disciplinaire – Sanctions

Toute action effectuée en violation de la présente Charte éthique est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Elle constituerait une faute de nature à justifier l'application de sanctions disciplinaires, sans préjudice de poursuites pouvant être engagées par SMAC ou l'une de ses filiales.

Toute action effectuée en violation des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, est par ailleurs susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires et pénales pour le Collaborateur concerné et des sanctions pénales pour son employeur (exemples : sanction financière, peine d'emprisonnement, exclusion des marchés publics).



MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE - SANCTIONS

Les sanctions et poursuites appropriées seront celles prévues par le droit applicable au Collaborateur concerné, et seront prises dans le respect des procédures légales applicables et notamment dans le respect des droits et garanties applicables au Collaborateur concerné. De telles sanctions pourraient notamment, dans le respect du droit applicable, inclure le licenciement pour faute et des demandes de dommages et intérêts à l'initiative de SMAC ou l'une de ses filiales, même si le non-respect des règles était détecté par le Groupe lui-même dans le cadre d'un contrôle interne.

6. Documents utiles

Les règles de conduite exposées dans cette Charte sont approfondies ou également mentionnées, dans certains domaines, par des documents spécifiques vers lesquels la Charte vous renvoie, à savoir :

- Le Code de conduite anticorruption,
- Le Dispositif d'alerte,
- La Charte informatique.

La présente Charte entre en application 17 juillet 2023.



SMAC - Siège social

143 - 143 bis avenue de Verdun - 92130 Issy-Les-Moulineaux
Tél : 01 55 95 48 00 - info@smac-sa.com

www.smac-sa.com